

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 6 janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme KRIEGER Nathalie

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire étant en retard, Monsieur Manivelle préside le début de la séance, en informant le conseil municipal de la démission de Madame Pomel reçue le 13 janvier 2023. Les membres du conseil municipal remercient Madame Pomel en soulignant le travail fourni et son implication au sein de la commune et du Ccas.

Monsieur le Maire arrive à 20h45 et prend la présidence de la séance.

Décisions à prendre au cours de la séance du 16 janvier 2023

- 01.2023 : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension de l'atelier communal
- 02.2023 : Approbation du projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat « P.L.H » de S.M.A
- 03.2023 : Salle des fêtes : Tarifs consommation électricité
- 04.2023 : Tarifs 2022 pour l'électricité de l'église
- 05.2023 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Plerguer 2022/2023
- 06.2023 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- 07.2023 : Subvention annuelle au CCAS – 2022
- 08.2023 : Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres

01.2023 : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension de l'atelier communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'annuellement la commune de LILLEMER peut demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux d'aménagement sécuritaires de 40% maximum.

L'atelier communal nécessite d'être amélioré, à ce titre, il est proposé d'envisager des travaux d'aménagement et prévoir une extension.

Le montant prévisionnel des travaux est de 71 304.24 € HT.
Le financement du projet serait réparti comme suit :

DETR :	40 % soit 28 521.69 € HT
COMMUNE :	60 % soit 42 782.55 € HT
TOTAL :	100 % soit 71 304.24 € HT

Il est ainsi proposé au conseil d'accepter cette opération de travaux visant à améliorer l'atelier communal, mais également d'accepter les modalités de financements et ainsi autoriser M. le Maire à demander un financement DETR.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : (POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

ACCEPTÉ le projet d'extension de l'atelier communal ;
AUTORISE le Maire à proposer cette opération pour bénéficier d'une subvention DETR ;
ACCEPTÉ le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

02.2023 : Approbation du projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat « P.L.H » de S.M.A
Rapporteur : M.Manivelle

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 8 décembre 2022 par Saint-Malo Agglomération, est soumis pour avis aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2018.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique construit avec toutes les communes du territoire, il constitue le volet habitat du projet de territoire. Il s'agit d'un document de programmation qui définit une feuille de route partagée EPCI-communes avec un nombre de logements à produire, une typologie d'offres et des actions d'accompagnement. C'est également un document opérationnel disposant d'outils adaptés au territoire et aux besoins des communes.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique, mais également des orientations stratégiques et un programme d'actions, détaillé et opérationnel.

La révision du Programme Local de l'Habitat a été lancée par le comité de pilotage ad hoc le 23 juin 2021. Des rencontres se sont tenues pour élaborer les orientations stratégiques et le plan d'actions :

- 8 mars 2022 : un séminaire destiné aux élu.e.s locaux
- 27 et 28 juin 2022 : des ateliers thématiques sur les orientations
- 27 et 28 juin 2022 : des rencontres individuelles par commune
- 22 juin 2022 : comité de Pilotage élargi aux partenaires

1. Les orientations

La stratégie du Programme local de l'habitat s'appuie sur les documents de cadrage du SCot, Projet de territoire, Plan climat air énergie territorial (PCAET) et des préconisations de la loi Climat et résilience. Le scénario retenu par Saint-Malo Agglomération est un scénario volontariste qui vise à réaffirmer la fonction résidentielle du territoire avec la volonté d'accueillir une diversité de profils de ménages. La stratégie est ciblée sur deux grandes orientations :

1.1. Agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant.

- Définir une stratégie d'intervention sur le foncier et mobiliser toute la palette des outils - y consacrer prioritairement les moyens de l'agglomération. Un changement de paradigme qui suppose une inflexion forte des modes de faire (avec, par exemple, des conséquences possibles sur les compétences de l'agglomération) ;
- Développer l'offre conventionnée en accession et en locatif pour mieux loger les actifs et asseoir la fonction de résidence principale ;
- Amplifier la requalification du parc existant et améliorer le fonctionnement des copropriétés, comme levier pour favoriser les dynamiques de réhabilitation et pour réguler les équilibres entre fonction résidentielle et fonction touristique ; En prenant appui sur les dispositifs et moyens des partenaires et en mettant l'accent sur une démarche proactive d'information et d'accompagnement des ménages.

1.2. Vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations.

- Favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations
 - Concilier développement et acceptabilité sociale : sensibiliser et partager avec toutes les parties prenantes (opérateurs, porteurs de projets, habitants, ...) les enjeux de la politique habitat de Saint Malo Agglomération ;
 - Travailler, améliorer, garantir la qualité de la production résidentielle dans un souci de durabilité et d'acceptabilité ;
 - Innover, renouveler les pratiques : modalités de conception, de montage (dont participation citoyenne, sensibilisation / association des habitants, des riverains, ...), de financements, modes d'habiter, architecture et matériaux, intégration paysagère, mixité des fonctions, des publics et des logements dans les nouvelles opérations (intergénérationnel...);
- Créer les conditions du vivre-ensemble en permettant l'accès au logement des publics fragiles et en favorisant les parcours résidentiels : en ligne de mire, les familles monoparentales, les ménages en difficulté sociale, les jeunes, les seniors, les gens du voyage innover et expérimenter pour intégrer des solutions dans des offres mixtes et le développement de solutions en habitat léger.

Le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) vise la production d'environ 5072 logements sur 6 ans, soit en moyenne annuelle de 845 logements selon la répartition suivante :

- 27% de logements locatifs aidés : logement locatif social (PLUS, le PLAI, et le PLS), logement conventionné social/très social Anah ;
- 28% d'accession aidée à la propriété : accession sociale, Prêt social location-accession (PSLA), Bail Réel Solidaire (BRS), Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans les opérations privées ;
- 45% d'offre libre : PLS investisseur, dispositifs de défiscalisation, logement locatif privé « classique » accession libre.

2. Le programme d'actions territorial et thématique.

Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune dans le programme d'actions territorial. Etudié étroitement avec les communes, ce programme sera le support des rencontres communales organisées durant la vie du PLH. Il présente des objectifs territorialisés à l'échelle de chaque commune, classée par strate selon des critères de concentration de l'emploi, de prix de l'immobilier et de niveau d'équipements et de services.

Cette classification est un outil pour définir la territorialisation des objectifs de production de logements, et ne fige pas le niveau d'équipement (desserte en transport, mobilité, zone d'activités, services...) de la commune.

Ces objectifs pourront être ajustés si besoin au cours de la durée du PLH.

La mise en œuvre du PLH s'inscrit également dans un programme d'actions thématique qui s'organise autour de onze actions ;

Orientations Stratégiques	Actions	
Orientation n°1 : agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant	1	Accompagner les communes et les acteurs dans la maîtrise du foncier et la réalisation de leurs projets
	2	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière en faveur de l'habitat, piloter et mettre en œuvre des dispositifs communautaires pour aller plus loin et mutualiser les forces
	3	Favoriser le développement du statut de résidences principales
	4	Produire 50% de logements abordables
	5	Mettre en œuvre le PCAET : massifier la rénovation énergétique et la durabilité des logements neufs
Orientation n°2 : vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations	6	Innover et expérimenter des solutions alternatives pour les publics vulnérables
	7	Développer une offre diversifiée pour les seniors
	8	Mettre en œuvre le schéma d'accueil des gens du voyage
	9	Développer les compétences des élus et des techniciens des communes sur les questions d'habitat
Dispositif transversal	10	Favoriser l'acceptabilité des nouvelles opérations
	11	Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de gouvernance adapté aux ambitions

Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions territorial et thématique figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLH qui est ensuite soumis par le Président aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, délibérera à nouveau sur le projet de PLH pour le transmettre à Monsieur Le Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis.

A l'issue de ces différentes étapes, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération pourra adopter le PLH. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

Vu la délibération n°1-2018 du 11 octobre 2018 pour le lancement de l'étude en vue de l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°22-2019 du 16 mai 2019 portant prorogation du PLH de deux années supplémentaires ;

Vu la délibération n°17-2022 du 19 mai 2022 portant approbation du diagnostic du 3ème Programme local de l'Habitat.

Vu la délibération n° -2022 du 8 Décembre 2022 portant arrêt du projet du 3ème Programme local de l'Habitat.

Le Conseil municipal émet un avis **favorable** à l'unanimité. (POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

03.2023 : Salle des fêtes : Tarifs 2023 et tarifs consommation électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs 2023, votés le 27 juin 2022 (Délibération 28.2022).

A partir de janvier 2023, les locations seront possibles uniquement pour des week-ends entiers (du vendredi au lundi) pour les particuliers.

La prestation « nettoyage du sol » sera imposée pour toutes locations aux particuliers, au tarif de 50 € (délibération 41.2022).

Monsieur Le Maire rappelle, que la remise en état de la salle est à la charge des locataires.

Avec cette prestation, les locataires devront tout de même appliquer la remise en état (entretien cuisine, sanitaires, tables et chaises, balayage de la salle entièrement), seulement le lavage du sol sera réalisé par la commune.

Au vu de l'augmentation des énergies en 2023, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de la location de 40.00 € incluant les hausses du tarif de l'électricité et du gaz. Ces tarifs seront appliqués pour les nouveaux contrats.

Forfaits	Habitants de la commune	Hors commune
Journée (du lundi au jeudi)	250 €	250 €
Week-end (vendredi 10h au lundi 10h)	300 €	420 €
Supplément cuisine	100 €	120 €
Forfait électricité/gaz (obligatoire)	40 €	40 €
Nettoyage Sol (obligatoire)	50 €	50 €
Total week-end	490 €	630 €
Couvert complet (option)	0.50 €/pers	0.50 €/pers

Pour les associations de Lillemer, qui pourront occuper la salle les mardis et mercredis uniquement, le tarif actuel est de 40.00 € pour la salle et à 20.00 € pour la cuisine.

Pour les associations extérieures de Lillemer, qui pourront occuper la salle les mardis et mercredis uniquement, le tarif est de 80.00 € pour la salle et de 30.00 € pour la cuisine.

M. le Maire précise que les associations dont le siège est à Lillemer ont une location le week-end gratuit par an, sauf l'électricité, à condition que celles-ci aient une existence d'au moins un an, sur présentation du dernier procès-verbal d'assemblée générale de l'année en cours et du bilan financier.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. (POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 40.00 € pour les nouvelles locations

ACCEPTE le contrat 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

04.2023 : Tarifs 2023 pour l'électricité de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année l'électricité consommée pour l'église est remboursée en partie par la paroisse.

Au vu de l'augmentation des énergies il est proposé de solliciter 180.00€ pour 2023.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. (POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DEMANDE à la paroisse la somme de 180.00 € comme participation au paiement de la facture d'électricité de l'église pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

05.2023 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Plerguer 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 4 février 2020 établissant le coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques pour la rentrée scolaire 2022 pour un élève de classe élémentaire publique à 401.00 € et à 1 402.00 € pour un élève de classe maternelle.

La participation pour les écoles privées ne pouvant pas être supérieure à celle octroyée aux écoles publiques, il convient de prendre en référence le coût moyen le moins élevé.

En raison de la scolarité obligatoire à 3 ans, la participation devient obligatoire pour les maternelles.

En l'espèce, un enfant de Lillemer est scolarisé à l'école privée de Plerguer en classe élémentaire.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. (POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DÉCIDE de verser pour l'enfant scolarisé à l'école privée de Plerguer en élémentaire, pour l'année scolaire 2022-2023, un montant de 401.00 €

DEMANDE à Monsieur le Maire de prévoir la dépense sur le budget 2023 au chapitre 6558.

AUTORISE M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

06.2023 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

pour
collectivités
adhérentes
uniquement

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. (POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

07.2023 : Subvention annuelle au CCAS – 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention accordée au CCAS pour l'année 2022, le budget 2022 du CCAS a besoin de 3 000€ pour s'équilibrer comme évoqué lors du vote du budget au 4 avril 2022. Une délibération est nécessaire pour réaliser le virement.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. (POUR : 7 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1). Monsieur le Maire étant également président du Ccas ne prend pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder au CCAS pour l'année 2022 la somme de 3 000€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

08.2023 : Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1955 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et suivants.

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, disposant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration composé de Monsieur le Maire de la commune, le Président, et en nombre égal, d'élus de la commune (au minimum quatre et au maximum huit) et de personnes nommées par le Maire pour leurs compétences.

Considérant que le conseil municipal, en date du 13 Juillet 2020, a fixé à 4 le nombre de représentants du conseil municipal (Délibération n°14/2020) au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que Mme POMEL a démissionné de son poste de conseiller municipal et ainsi de son siège de membre du CCAS.

Se proposent pour être membres du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme POMEL :

- Antoine GAUTIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité. (POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

- **DECIDE** d'élire comme membre du conseil d'administration du CCAS, le conseiller municipal proposé ci-dessus.

Points divers :

Vœux du maire : La cérémonie a eu lieu le jeudi 27 décembre, le nouveau logo de la commune a été présenté à cette occasion.



Prochain conseil municipal : 13 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Signature secrétaire de séance :

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
Mme POMEL Marie-Sophie	Mme RÉGNIER Stéphanie	M. BRUYANT Vincent